



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

OBJET : **Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94)**  
*25/* Taux de rémunération des portages fonciers – Avenant

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents.....	30
Absents représentés .....	11
Absents excusés .....	4
Absents non excusés .....	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire.

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)  
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER.  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,  
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 1).  
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, conseiller municipal,  
M. DANSOKO, conseiller municipal,  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

#### **ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),  
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).  
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)

## **GESTION FONCIERE**

### **25) Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF94)**

Taux de rémunération des portages fonciers – Avenant

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, Premier Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, et L.5721-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dit SAF 94 et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF'94 n° 2004/4535 du 29 novembre 2004 et n°2017-4524 du 20 décembre 2017,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94),

vu le règlement d'intervention du SAF 94 adopté par délibération n° 2018-10 du 30 novembre 2018, et sa modification intervenue le 18 juin 2020 par délibération n° 2020-3 C, notamment le chapitre 5.1 intitulé « Définition du prix de cession »,

vu la délibération n° 2022-9 c du Comité Syndical du SAF 94 du 6 juillet 2022, décidant de fixer la rémunération du SAF 94 à 4% du montant total du coût d'acquisition,

vu le courrier du Président du SAF 94 du 18 janvier 2023 sollicitant le Maire d'Ivry-sur-Seine afin de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'avenant global modifiant le taux de rémunération des conventions de portage foncier signée avant le 1er septembre 2022 avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94),

considérant que le Comité Syndical du SAF 94, par délibération précitée du 6 juillet 2022 a décidé de fixer la rémunération du SAF 94 à 4% du montant total du coût d'acquisition,

considérant qu'afin de permettre d'appliquer cette décision sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs fonciers, le SAF 94 a demandé à toutes les collectivités adhérentes concernées de délibérer dans les meilleurs délais, pour modifier les conventions de portage signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022,

vu l'avis de la commission la ville en transition du 5 avril 2023,

vu l'avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ci annexé,

**DELIBERE**

**Adopté à la majorité**  
par 40 voix pour et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant global aux conventions de portages foncier signées avant le 1er septembre 2022 avec le SAF 94, fixant la rémunération du SAF 94 à 4 % du montant total du coût d'acquisition, et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette disposition s'appliquera pour l'ensemble des conventions de portage foncier listées sur le tableau annexé à l'avenant global.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE 19 AVR. 2023